



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-02**

Chauffe-eau solaire en logement collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Appartements existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées :

1. soit par la marque de certification : CSTBat ;
2. soit par la marque de certification : Solarkeymark ;
3. soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le dimensionnement de l'installation est réalisé par un bureau d'étude.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de la réalisation de l'opération :

1. être titulaire de l'appellation QUALISOL ;
2. ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des chauffe-eaux solaires ;
3. ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

14,134 x PES (kWh/an)

PES est la production d'énergie solaire annuelle.